

Édition décembre 2001

Printemps 2002 : le nouvel OPQIBI

Dans le cadre de la modernisation de l'OPQIBI, le conseil d'administration a adopté 2 documents de référence qui régiront l'attribution des qualifications et des capacités, à compter du printemps 2002 :

- ✓ Nouvelle **nomenclature** des qualifications et des capacités (*voir plus bas*)
- ✓ Nouvelle **règle d'attribution** des qualifications, des capacités et du Label Ingénierie (*voir plus bas*)

Ces documents ont été présentés lors du Forum organisé le 20 novembre dernier à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de l'association, dans le cadre du Salon des Maires et des Collectivités Locales (*voir au dos*).

▪ Une nouvelle nomenclature

Ce document répertorie les libellés, classés par rubrique, des nouvelles qualifications et capacités qui seront attribuées par l'OPQIBI.

Points clé :

- ☞ Une nomenclature **plus réduite** (150 libellés) et **mieux adaptée** aux besoins des donneurs d'ordre et des maîtres d'ouvrage ;
- ☞ Le **libellé** d'une qualification ou d'une capacité est composé d'une **mission** (étude, ingénierie, AMO, planification-coordination (OPC) ou programmation) appliquée à un **objet** (technique(s), ouvrage, système ou discipline).

▪ Une nouvelle règle d'attribution

Ce document précise à quelles structures et comment seront attribués, contrôlés, renouvelés, refusés ou retirés les qualifications, les capacités, et le Label Ingénierie.

Points clé :

- ☞ Toute structure **titulaire de contrats d'ingénierie** (ou ayant effectué des offres d'ingénierie) pourra postuler à une qualification (ou à une capacité) ;
- ☞ Un « **Label Ingénierie** », permettant d'identifier parmi les titulaires de qualifications ou de capacités OPQIBI les **Professionnels de l'Ingénierie**, sera attribué ;
- ☞ Les **holdings**, les **groupes** et les **réseaux** pourront, sous certaines conditions, déposer des demandes de qualification ;
- ☞ Les conditions et les critères **de qualification** (identification, moyens et références) seront mieux définis ;
- ☞ Deux types de **certificats**, de qualification et/ou de capacité, seront délivrés.

▪ Attribution de nouvelles qualifications (et capacités) en « pollutions et décontaminations »

À compter du 1^{er} janvier prochain, l'OPQIBI attribuera, outre celles délivrées en amiante depuis 1998, de nouvelles qualifications (et capacités) liées aux « pollutions et décontaminations », et dont les libellés sont les suivants :

- Diagnostic et/ou maîtrise d'œuvre « **états parasitaires** » (concernent les insectes xylophages (y compris les termites) et les champignons lignivores)
- Diagnostic et/ou maîtrise d'œuvre « **légiionella** »
- Diagnostic « **plomb** »

▪ Un nouveau Président pour l'OPQIBI

Le 30 novembre dernier, **Michel FAUDOU** a été élu Président de l'OPQIBI, pour une durée de 2 ans. Il succède à Claude PHILIP, désigné Président d'honneur de l'organisme.

▪ Bilan du Forum pour le 25^{ème} anniversaire de l'OPQIBI

Le 20 novembre dernier, dans le cadre du 84^{ème} Salon des Maires et des Collectivités Locales, l'OPQIBI organisait, en partenariat avec le Ministère de l'Équipement, le Secrétariat d'État à l'Industrie et « Le Moniteur », un **Forum** à l'occasion de son 25^{ème} anniversaire.

Plus de **200 participants** (prestataires d'ingénierie, donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage, institutionnels, pouvoirs publics) étaient présents à cette manifestation, qui, outre la présentation de la modernisation de l'OPQIBI, avait pour vocation de :

- ☞ Débattre sur le **rôle** des qualifications OPQIBI dans la relation client-prestataire ;
- ☞ Evoquer les perspectives de **reconnaissance** européenne de la qualification technique d'entreprise.

Autour de ces thèmes sont intervenus des représentants de l'AIVF (Association des Ingénieurs des Villes de France), de l'ADSTD (Association des Directeurs des Services Techniques Départementaux), des Pouvoirs Publics, du COFRAC (Comité Français d'Accréditation), de l'AFNOR, de QUALIBAT et de l'AFAQ.

▪ La qualification d'entreprise reconnue par le nouveau code des marchés publics

L'arrêté du 28 août 2001 (modifié le 7 novembre dernier), relatif au nouveau code des marchés publics mentionne expressément les **certificats de qualification d'entreprise** (type OPQIBI) dans la liste des renseignements et/ou documents pouvant être demandés aux candidats afin d'apprécier leurs compétences.

***Toute l'équipe du secrétariat général de l'OPQIBI
vous souhaite
une bonne et heureuse année 2002 !***